

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 120 portant modificatif à l'article 2 de l'arrêté n° 1475 du 30 décembre 1961.

n° 120

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est modifié comme suit l'article 2 de l'arrêté n° 1475 du 30 décembre 1961 : Après : Il est créé à compter de cette même date une indemnité de risque dont le taux est fixé à 16 % de la nouvelle solde de base. Ajouter : « La prime d'isolement et de risque créée par décision n° 37 du 11 janvier 1960 est maintenue sous la dénomination d'indemnité d'isolement. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Yves de DARUVAR.